



## Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Grégory VAIZAND, Maire.

**Présents** : BERDAGUE Patrick, BIZOUERNE Louis, BENMERIDJA Marie Claude, CARDON Barbara, COLLANGES André, CROZIER Alain, DALLERY Anne-Marie, GODARD-PERRIN Marion, LABONNE-NOLLET Laurie, LAROCHE Daniel, LAVENIR Christian, PASQUIER Caroline, POISEUIL Pascale, ROY Eva, VAIZAND Grégory, VIOLET Benoît

**Procurations** : BONNETAIN Maël a donné pouvoir à G. VAIZAND, RENAUD Mélanie a donné pouvoir à M. GODARD-PERRIN

**Excusé(e)s** : FAUCHON Baptiste

**Absent(e)s** :

Quorum : 10

**Approbation du compte-rendu du 20 mars 2026** : le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance précédente.

### Désignation d'un secrétaire de séance

Caroline PASQUIER est désignée secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Déclarations d'intention d'aliéner
2. Délégations consenties au Maire par le conseil municipal
3. Vote des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et du Conseiller municipal délégué
4. Création et composition des commissions municipales
5. Conseil d'administration du CCAS
6. Représentants aux organismes/commissions extérieurs
7. Questions diverses

### **1. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Il est indiqué aux élus que le droit de préemption (ou droit de préférence) est un droit légal ou contractuel accordé à certaines personnes publiques (collectivités territoriales, mairies...) d'acquérir un bien par priorité à tout autre personne, lorsque le propriétaire manifeste sa volonté de le vendre.

Pour la commune, l'ensemble des biens situés dans une zone U du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) est soumis au droit de préemption urbain.

Le conseil municipal ne fait pas usage de son droit de préemption sur les parcelles suivantes ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

-AC 193, sise 11 rue du 19 mars 1962, vendue avec bâti pour 110 000€

-AE 64, sise 15 rue du château, vendue pour 20 000€ (par adjudication, mise à prix de départ)

-AH 126, 244, 490 et 492, sises 6 rue de la gare, vendues avec bâti pour 277 800€

## **2. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que, sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

**-DE CONFIER** au Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas de malfaçons dans les travaux;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : montant de la franchise majorée de 10% ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

### **3. VOTE DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

#### **Indemnités de fonction du Maire**

Vu le courrier du 20 avril 2026 de Monsieur le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de La Clayette compte 1596 habitants

Décide que :

L'indemnité de fonction du maire est fixée à **50,20%** de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 2 063.48€ brut.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

#### **Indemnités de fonction des adjoints au Maire**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de La Clayette compte 1596 habitants

Décide que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à **18.31%** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à **18.31%** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à **18.31%** de l'indice brut terminal de la fonction publique ,
- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à **18.31%** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 5ème adjoint est égale à **18.31%** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

NOM PRENOM	FONCTION	TAUX DE BASE	TAUX RETENU
LAROCHE Daniel	1 <sup>er</sup> adjoint	21.38%	18.31%
GODARD-PERRIN Marion	2 <sup>ème</sup> adjoint	21.38%	18.31%
COLLANGES André	3 <sup>ème</sup> adjoint	21.38%	18.31%
RENAUD Mélanie	4 <sup>ème</sup> adjoint	21.38%	18.31%
VIOLET Benoît	5 <sup>ème</sup> adjoint	21.38%	18.31%

### **Indemnités de fonction du conseiller municipal délégué**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux détenant une délégation de fonction,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de La Clayette compte 1596 habitants,

Décide que :

Il est attribué une indemnité de fonction à Monsieur Alain CROZIER, conseiller délégué à l'organisation des *Jeudis en fête* et des expositions et manifestations à l'espace Sainte Avoye, par arrêté du 2 avril 2026.

L'indemnité de fonction de ce conseiller délégué est fixée à **10.31 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 423.79€ bruts.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

## **4. CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,

Considérant qu'il convient de créer des commissions municipales afin d'assurer une meilleure préparation des dossiers soumis au Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer les commissions suivantes :

**\*Finances – budgets**

**\*Bâtiments – travaux- voirie – eau – assainissement**

\*Aménagement et cadre de vie

\*Education, école et périscolaire

\*Sport – vie associative

\*Culture

\*Commerces – foires et marchés

\*Attractivité – tourisme – camping – aire de loisirs

\*Communication – bulletin municipal

\*Commission d'Appel d'Offres (CAO) et la commission de Délégation de Service Public (DSP)

Les commissions ci-dessus créées sont composées comme suit :

<b>FINANCES - BUDGETS</b>
Berdagué Patrick
Bizouerne Louis
Cardon Barbara
Collanges André
Dallery Anne-Marie
Godard-Perrin Marion
Labonne-Nollet Laurie
Laroche Daniel
Lavenir Christian
Renaud Mélanie
Violet Benoît

<b>CAO - DSP</b>	
Titulaires	Suppléants
Laroche Daniel	Violet Benoît
Collanges André	Berdagué Patrick
Lavenir Christian	Godard-Perrin Marion

<b>BATIMENTS- TRAVAUX- VOIRIE- EAU ASSAINISSEMENT</b>
Berdagué Patrick
Collanges André
Laroche Daniel
Lavenir Christian
Violet Benoît

<b>AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE (Stationnement-Circulation - Sécurité – Fleurissement - Cimetière)</b>
Bonnetain Mael
Cardon Barbara
Collanges André
Fauchon Baptiste
Laroche Daniel
Violet Benoît

<b>SPORT - VIE ASSOCIATIVE</b>
Roy Eva
Cardon Barbara
Crozier Alain
Poiseuil Pascale
Violet Benoît

<b>EDUCATION, ECOLE ET PERISCOLAIRE</b>
Godard-Perrin Marion
Cardon Barbara
Crozier Alain
Roy Eva
Labonne-Nollet Laurie

<b>CULTURE</b>
Crozier Alain
Cardon Barbara
Dallery Anne-Marie
Renaud Mélanie

<b>COMMERCES - FOIRES ET MARCHES</b>
Benmeridja Marie-Claude
Godard-Perrin Marion
Poiseuil Pascale
Renaud Mélanie

<b>ATTRACTIVITE - TOURISME CAMPING - AIRE DE LOISIRS</b>
Bonnetain Mael
Bizouerne Louis
Collanges André
Crozier Alain
Fauchon Baptiste
Poiseuil Pascale
Violet Benoît

<b>COMMUNICATION BULLETIN MUNICIPAL</b>
Bonnetain Mael
Bizouerne Louis
Crozier Alain
Godard-Perrin Marion
Roy Eva

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

## 5. **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Point ajourné

## 6. **REPRESENTANTS AUX ORGANISMES/COMMISSIONS EXTERIEURS**

CCBSB
VAIZAND Grégory
LAROCHE Daniel
POISEUIL Pascale
LAVENIR Christian

OFFICE DE TOURISME
<i>Nommé en conseil CCBSB sur proposition présidente</i>
BIZOUERNE Louis
CROZIER Alain

SYDESL
Tit. COLLANGES André
Sup. BIZOUERNE Louis

SYNDICAT des EAUX (SYDRO)
Tit. VIOLET Benoît
Sup. COLLANGES André

SPANC
Tit. LAROCHE Daniel
Sup. BONNETAIN Mael

GROUPE SCOLAIRE du Château
VAIZAND Grégory
GODARD-PERRIN Marion

COLLEGE des BRUYERES
VAIZAND Grégory
GODARD-PERRIN Marion

HOPITAL
VAIZAND Grégory

MISSION LOCALE
VAIZAND Grégory

ASSAD
Tit. CROZIER Alain
Sup. PASQUIER Caroline

JUMELAGE
2 élus
FAUCHON Baptiste
BONNETAIN Mael

ARNIA
BIZOUERNE Louis

ATD 71
Tit. VIOLET Benoît
Sup. LAROCHE Daniel

CNAS
Tit. Elu GODARD-PERRIN Marion
Tit. Agent BILLOUX Valérie

CORRESPONDANT DEFENSE
FAUCHON Baptiste

BATTERIE FANFARE MUNICIPALE
VAIZAND Grégory
CROZIER Alain

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

\***Monsieur le Maire** : dossier camping – demande de bail commercial car impossibilité d’achat par les gérants actuels qui exploitent le camping selon une délégation de service public.

\***Daniel LAROCHE** : fixation très bientôt d’une commission finances

\***Eva ROY** : s’interroge si maintien des tenues des buvettes des Jeudis en fête par l’association des parents d’élèves ? Cette question devra être portée à la soumission de la commission culture.

\***Laurie LABONNE-NOLLET** : demande si un groupe WhatsApp sera créé pour le conseil municipal ? oui, Monsieur le Maire indique que ce sera fait.

\***Christian LAVENIR** : compte-tenu que les commissions sont désormais créées, quels seront les projets du mandat ? Monsieur le Maire indique qu’il est trop tôt pour déterminer un programme précis. Il souhaite d’abord s’enquérir avec détails des conditions financières de la commune. Monsieur le Maire suggère de créer des groupes de travail pour la constitution des projets et de leur financement. Il indique que les projets doivent être travaillés et discutés. Pour le moment, le projet de la place de la poste est celui qui doit être poursuivi. Benoît Violet rappelle que le cabinet Citadia, qui est en train de réaliser un plan guide d’aménagements du centre-ville, proposera également des fiches actions qui aideront les élus à définir un programme pour les années à venir. Monsieur Le Maire fait part aux élus de l’option retenue pour la concertation du public : réunion-atelier de 2h00 environ (19h00-21h00) auquel les habitants seront conviés. La date éventuellement retenue serait le 18 mai 2026 (à définir). Sinon les 26 ou 27 mai prochain.

\***Patrick BERDAGUE** : dresse un point d’étape de rénovation du clocher de la chapelle Sainte-Avoye. Monsieur le Maire indique que ce dossier sera poursuivi. Les élus s’accordent à penser que l’état de ce bâtiment doit être maintenu.

\***Marie-Claude BENMERIDJA** : s’interroge sur le fonctionnement et le rôle des commissions dans la conduite des projets. Monsieur le Maire indique qu’elles seront en charge de décider des projets les plus courants et proposeront au vote du conseil municipal les dossiers les plus complexes.

\***Caroline PASQUIER** : demande s’il serait possible d’installer des abris bus supplémentaires. Cette question sera discutée en commission.

Fait part des remarques et problématiques soulevées au niveau des ordures ménagères. Monsieur le Maire fait part du projet de la communauté de communes d’instaurer la redevance incitative. Madame Dallery relève que cette méthode sera problématique pour les touristes et les personnes de passage.

\***Louis BIZOUERNE** : sollicite des informations au sujet des pneus du rond-point. Monsieur le Maire indique que la DRI doit se charger de leur retrait et s’est engagée à y procéder d’ici à la fin du mois d’avril.

\***Anne-Marie DALLERY** : a été interpellée par rapport aux corneilles et aux pigeons au niveau de l’église et des résidents des immeubles de la Croix de Briant par rapport aux squats dans les caves. Quel sera le devenir de ces bâtiments ? Monsieur le Maire indique que les bâtiments sont gérés par la société CDC-Habitat selon un bail à construction. A ce jour, ce bailleur social souhaite vendre ce bien.

\***Alain CROZIER** : a été sollicité au sujet de la fête de la musique. Il indique qu’il s’agira d’une des premières questions à étudier par la commission culture.

\***Marion GODARD-PERRIN** : demande à ce que le personnel communal soit convié au début du prochain conseil municipal afin de faire connaissance. Cet échange pourra être suivi du verre de l’amitié puis de la séance du conseil municipal.

Les élus s’accordent à penser qu’une réunion spécifique doit être proposée. La date retenue est le lundi 11 mai à 19h30

**Prochain conseil municipal : lundi 1<sup>er</sup> juin à 19h30**

**L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20**

Le secrétaire de séance



Le Maire, G. VAIZAND



